

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016 COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Vendredi 23 septembre 2016, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Jeudi 29 septembre 2016 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 36*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. JADOT (arrivé lors de la présentation de la délibération relative à la demande d'aide financière au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du fonds d'urgence Inondations 2016), M. NASSE, M. DELANNOY, Mme CLERC (a quitté la séance après l'adoption de la modification de l'ordre du jour), M. CHAUFOUR (a quitté la séance après l'adoption de la modification de l'ordre du jour), M. SALVI, M. GONNOT (a quitté la séance après l'adoption de la modification de l'ordre du jour), Mme BENAILLI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. REDA, Monsieur GODRON représenté par M. PERRIMOND, M. PERROT représenté par Mme FALGUIERES, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, M. DEZETTER représenté par Mme MOUREY.

Absents non représentés : M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	21
Votants	27

- Secrétaire de séance : - Arlette ROZENBERG -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour de la motion relative au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la motion susvisée à la majorité (26 POUR, 3 ne prennent pas part au vote).

Mme Clerc, M. Chaufour et M. Gonnot quittent la séance.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 07 juin 2016 au 30 août 2016), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
08/06/2016	Convention pour l'organisation d'un spectacle de Michel BOYE le 1er Juillet 2016 avec l'Association Protect Artistes Music	200,00	16/06/2016	PE	Le Maire

14/06/2016	Contrôles et vérifications des équipements sportifs (ensemble des zones d'évolution sportive: buts et aires sportives) - Signature du contrat avec la société NORMETEC	1 248,00	21/06/2016	STE	Le Maire
17/06/2016	Convention passée avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du "Critérium du Jeune Conducteur" à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge" le 23 juin 2016 - Annule et remplace la décision n°66	5 208,00	27/06/2016	EDU	Le Maire
17/06/2016	Contrat de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association "Grandeur Nature" pour un concert dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau du samedi 25 juin 2016	500,00	21/06/2016	VAF	Le Maire
17/06/2016	Contrat de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la SARL "SESAME" pour une animation musicale dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau du samedi 25 juin 2016	1 000,00	21/06/2016	VAF	Le Maire
21/06/2016	Convention de partenariat entre le Maire de Juvisy-sur-Orge et le Directeur de zone sûreté SNCF de Paris Rive-Gauche concernant la sécurisation de la gare de Juvisy	-	23/06/2016	PM	Le Maire
22/06/2016	Marche 16 010 017 - Acquisition de matériel pour les cuisines centrales, offices et crèches de la Ville de Juvisy-sur-Orge	Lot 1 (Four mixte) : 16 655,93 Lot 2 (lave-vaisselle) : 4 046,40 Lot 3 (Armoire frigorifique) : 1 860,00 Lot 4 (Four) : 1886,11	30/06/2016	STE	Le Maire
27/06/2016	Convention de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association "Grandeur Nature" pour un concert dans le cadre de la Fête de Quartier Centre du vendredi 1er Juillet 2016	500,00	28/06/2016	VAF	Le Maire
27/06/2016	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association "MV CIRQ" pour une prestation de jonglerie enflammée dans le cadre de la Fête "Terrasses d'été" vendredi 1er Juillet 2016	500,00	28/06/2016	VAF	Le Maire
27/06/2016	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (immeuble collectif Jaurès)	275,00/mois	30/06/2016	RAF	Le Maire
27/06/2016	Clôture de la régie de recettes pour la souscription publique pour l'acquisition d'une statue représentant une figure historique	-	05/09/2016	POP	Le Maire
28/06/2016	Convention entre la ville de Jusisy-sur-Orge et la société "DIVAN PRODUCTION" pour une prestation Close-Up dans le cadre de la fête "Terrasses d'été" Vendredi 1er juillet 2016	422,00	30/06/2016	VAF	Le Maire

28/06/2016	Convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Maison Gounod » - 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge, en faveur du Campus Léo Lagrange, avec effet au 1er juillet 2016.	556,00	30/06/2016	RAA	Le Maire
07/07/2016	Convention de prestation de service passée avec le Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2016 - Annule et remplace la décision n°2016-77	5 208,00	12/07/2016	EDU	Le Maire
07/07/2016	Convention pour l'organisation de deux spectacles de Michel BOYE les 19 mai et 29 juin 2016 avec l'Association Protect Artistes Music - Annule et remplace la décision n°2016-59	390,00	18/07/2016	PE	Le Maire
17/07/2016	Convention pour la mise à disposition de locaux et salles municipales		12/09/2016	VAF	Le Maire
20/07/2016	Convention passée avec LS Port aux Cerises et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'accompagnement et l'encadrement d'un groupe de 15-17 ans vers le Village Sportif d'été au Port aux Cerises	1 500 ,00	25/07/2016	EDU	Mme Pommereau
26/07/2016	Convention avec l'Association « Initiatives et Changement », pour l'organisation de la journée de formation des élus du Conseil Municipal des Enfants, du mandat 2016-2017	350,00	02/08/2016	EDU	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue petit à JUVISY SUR ORGE - Immeuble collectif jaurés	-	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue petit à JUVISY SUR ORGE - Pavillons Jaures n°3 et 5	-	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue petit à JUVISY SUR ORGE - Pavillon jaures n°4	-	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 12 rue Montessuy à JUVISY SUR ORGE	-	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
29/07/2016	Avenant n°2 au Marché 2014/004 J - Confection et livraison des repas en liaison froide et des gouters pour la petite enfance de la ville de Juvisy - sur - Orge	-	09/08/2016	PE	M. Perrimond
29/07/2016	Mission de conseils aux collectivités locales - assistance technique et administrative : signature d'une convention d'objectifs avec le CAUE de l'Essonne (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Urbanisme et de l'Environnement)	1 000,00 € + 1 500,00 €	16/08/2016	STE	M. Le Maire
03/08/2016	Contrat de mise en place d'une solution de gestion électronique de documents	12 310,00 €	29/08/2016	INF	M. Le Maire

03/08/2016	Contrat de maintenance du logiciel Maarch1.5 avec la société Intuitiv	-	29/08/2016	INF	M. Le Maire
12/08/2016	Convention de mise à disposition de locaux sis 9 voie Edgar Varèse à Juvisy-sur-Orge, en faveur de l'Association Savinienne de Soins à Domicile, avec effet au 1er août 2016.	777,15 €	18/08/2016	AJ	M. Le Maire
25/08/2016	Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle	300,00 €+200,00 €	01/08/2016	AJ	M. Le Maire
29/08/2016	Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire du personnel de la Mairie de Juvisy-Sur-Orge avec le CIG de la Grande Couronne	-	05/09/2016	DRH	M. Le Maire
30/08/2016	Conclusion de la convention d'objectif et de financement relative aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité - année 2016/2017 -	-	08/09/2016	EDU	M. Le Maire
30/08/2016	Avenant n° 1 au marché n°2014/020 J - Vérification des appareils de désenfumage et des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Juvisy sur Orge - lot 2 vérification des extincteurs		05/09/2016	STE	M. Le Maire

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

1) Conclusion d'un bail civil entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Poste pour l'installation d'un guichet automatique de billets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 1 ABSTENTION) :

APPROUVE la conclusion d'un bail civil à intervenir avec la Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail civil à intervenir ci-annexé, et tout document afférent, avec la Poste.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés à Juvisy-sur-Orge, 53 rue de Montessuy, et dépendent d'un ensemble immobilier, d'une surface locative d'environ 11 m², en rez-de-chaussée.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 1 679,52 euros, que le loyer n'est pas soumis à la TVA, révisable annuellement sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du même trimestre que celui de la prise d'effet du présent bail.

DIT que la recette est inscrite au budget.

2) Demande d'aide financière au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du fonds d'urgence Inondations 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

SOLLICITE le fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 pour des dépenses engagées entre le 28 mai et le 1er juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016.

S'ENGAGE à communiquer à la Région le montant des aides et indemnisations lui ayant été accordées afin d'établir le coût définitif des opérations.

DIT que les recettes affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

3) Demande d'aide financière au Conseil Départemental de l'Essonne au titre du fonds d'urgence Inondations 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR 2 ABSTENTIONS) :

SOLLICITE le fonds d'urgence départemental à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 pour des dépenses engagées entre le 28 mai et le 1^{er} août 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds d'urgence départemental à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016.

DIT que les recettes affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

4) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2016 - Décision modificative N° 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR 2 ABSTENTIONS) :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessous.

AUTORISE le versement des subventions proposées.

Budget ville - section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FPIC	014	73925	- 180 000,00 €	
subvention Tillaberi	65	6574	4 300,00 €	
subvention Ass L'escale	65	6574	3 000,00 €	
dépenses imprévues	022	022	340 244,00 €	
FDPTP	74	74832		107 428,00 €
DGF	74	7411		- 92 884,00 €
DSU	74	74123		165 000,00 €
amortissement 2016	042	6811	7 187,99 €	
virement à la section d'investissement	023	023	4 812,01 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			179 544,00 €	179 544,00 €

Budget ville - section d'investissement

OBJET	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
dépôt cautionnement	27	275	2 000,00 €	
rembt taxe d'aménagement	10	10226	10 000,00 €	
acquisitions à 1€	041	2111	5 000,00 €	
	041	1328		5 000,00 €
cessions à 1€	041	2111		12 000,00 €
	041	204412	12 000,00 €	
amortissements 2016	040	28051		7 187,99 €
virement de la section de fonctionnement	021	021		4 812,01 €
TOTAL INVESTISSEMENT			29 000,00 €	29 000,00 €

TOTAL DM1			208 544,00 €	208 544,00 €
------------------	--	--	---------------------	---------------------

- 5) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société SOGEMAC HABITAT, sise 1, Quai de Grenelle 75732 PARIS cedex 15 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 5 400 480 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 1 810 620 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 52 logements sis 4 bis, avenue de la République à Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 400 480 € (cinq millions quatre cent mille quatre cent quatre-vingts euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°52411 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 810 620 € (un million huit cent dix mille six cent vingt euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'accord de principe de financement constitué de deux lignes du prêt.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- 6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société SOGEMAC HABITAT concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 5 400 480 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 810 620 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 52 logements sis 4 bis, avenue de la République à Juvisy-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré SOGEMAC HABITAT et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 10 logements conformément à ladite convention.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

- 7) Groupement de commande pour la passation d'un marché de services de téléphonie fixe pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie fixe.

8) Groupement de commande pour la passation d'un marché de services de téléphonie mobile pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie mobile.

9) Groupement de commande pour la passation d'un marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN.

10) Modification n° 2 du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent de médecin territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (7h)

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Médecin

Grade : Médecin de 2^{ème} classe

Recrutement d'un emploi de Médecin de la Petite Enfance

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables expressément pour une durée maximale de 3 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 2^{ème} classe, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

La nature des fonctions, la spécificité du poste de médecin de la petite enfance et des missions de référent médical pour l'ensemble des structures de la petite enfance, d'action d'éducation et de promotion de la santé, de suivi de l'adaptation et du développement de l'enfant, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Doctorat en médecine) et d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans en médecine.

- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet Filière :

Administratif

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Recrutement d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique

Ancien effectif : 24 - Nouvel effectif : 25

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessitent une expérience d'au minimum deux ans en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet Filière :

Administratif

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Recrutement d'un emploi de gestionnaire Education et Jeunesse

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1^{ère} classe et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessitent un diplôme Bac+2 et une expérience d'au minimum deux ans en qualité de gestionnaire administratif.

- **1 poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18h)**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 5

Recrutement d'un agent d'office et d'entretien

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe et le régime indemnitaire en vigueur. La nature des fonctions et des missions nécessitent une expérience en restauration et entretien d'au minimum 1 an.

D'approuver les transformations suivantes :

- **1 poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures) en 1 poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24,5 heures).**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- **1 poste permanent de brigadier de police municipale à temps complet en 1 poste de gardien de police municipale à temps complet**

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Gardien

Grade : Gardien

Recrutement d'un gardien de police municipale

Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 3

- **1 poste permanent de technicien à temps complet en 1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien principal de 2^{ème} classe

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Avancement de grade

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- **1 poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 81 - Nouvel effectif : 82

Recrutement d'un responsable des équipements sportifs

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera

annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe et le régime indemnitaire en vigueur. La nature des fonctions et des missions de management d'équipes, de gestion d'équipements sportifs, de conception, d'animation et de mise en œuvre d'activités sportives, nécessitent un diplôme de niveau Bac - Bac+2 et une expérience d'au minimum 2 ans dans le domaine du sport ou de gestion d'équipements sportifs.

D'approuver les modifications de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Recrutement d'un emploi de graphiste

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La nature des fonctions, la spécificité du poste de graphiste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac +5) et d'expérience professionnelle d'au minimum 8 ans en graphisme ou communication.

- 2 postes permanents d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet (35h)

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants

Ancien effectif : 3 - Nouvel Effectif : 3

Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des Educateurs territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'éducateur de jeunes enfants nécessitent le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (4h)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutements CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (5h25)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutements CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (5h75)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 3 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (6h75)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 3 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (7h50)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (8h50)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutement CLAS

Ces dix postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour occuper des fonctions d'animation du CLAS seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément 1 fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'accompagnant à la scolarité nécessitent un profil adapté en termes de diplôme en matière d'animation (BAFA, BAFD, etc.), et/ou la connaissance du domaine de l'animation et de l'éducation et/ou une formation de l'enseignement supérieur.

D'approuver la suppression suivante :

- 1 poste permanent de médecin territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (10h)
Filière : Médico-Sociale
Cadre d'emploi : Médecin
Grade : Médecin de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	349	279	271

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

11) Convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal titulaire de catégorie A auprès du C.C.A.S de Juvisy-sur-Orge pour assurer les fonctions de Directeur du C.C.A.S à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

Service Enfance-Education

12) Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 1 ABSTENTION) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

13) Stage « Sports et Nature » durant les congés d'automne 2016 - Fixation de la tarification :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION) :

FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais du stage sportif :

QF	Coût du stage
1A	12 €
1B	15 €
2	17 €
3	20 €
4	25 €
5	29 €
6	35 €
7	41 €
8	49 €
HC	115 €

DIT que :

- Ces barèmes seront appliqués à tous les jeunes dont les parents sont domiciliés à JUVISY.
- Les jeunes ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du stage demandé à la famille sera celui facturé à la ville par l'organisme (hors commune).
- Un acompte de 10 € sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation.
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

DIT que le produit des participations 2016 sera imputé au Budget Primitif de l'exercice 2016 au Chapitre 70 - Nature 7067 - Fonction 423.

Service Petite-Enfance

14) Prolongement d'un an de la Convention d'objectif et de financement de la prestation de service entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

S'ENGAGE à élaborer les documents contractuels s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'objectifs et de financement et toutes les pièces relatives.

PRECISE que la convention est signée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Service Vie Associative et Festive

15) Fixation des tarifs du Marché de Noël :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 1 CONTRE) :

FIXE les tarifs comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Particulier : | Gratuit |
| - Association : | Gratuit |
| - Société : | 100 € |
| - Artisan : | 100 € |
| - Producteur : | 100 € |
| - Commerçant non sédentaire : | 100 € |
| - Industriel forain : | 100 € |
| - Artiste libre : | 100 € |

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie recettes « location des salles municipales ».

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

16) Motion relative au Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE) :

SOUTIENT le nouveau Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil Territorial du 26 septembre 2016, à la fois dans sa forme et dans ses objectifs fondamentaux.

RAPPELLE la nécessité de permettre un développement urbain maîtrisé, répondant aux problématiques sociales et urbaines de la ville (logements insalubres et marchands de sommeil, manque de logements familiaux...),

RAPPELLE son attachement à la liberté communale en matière de prescription et d'usage du droit des sols,

RAPPELLE que l'intercommunalité doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issu de la volonté des élus municipaux

REAFFIRME que l'intercommunalité n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des habitants des communes qui la composent,

DEMANDE au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'être le garant du respect des choix d'urbanisme municipaux avant après l'élaboration d'un document cadre d'urbanisme intercommunal.



La séance est levée à 22 H 20



Le Maire

Robin REDA